

2025 – LCR46

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 19 MAI 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 19 mai 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 07/05/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Cf. Rapport n°R2025-LCR46

Objet : ADHESION DE LOIRE CONNECT RESEAU AU CNAS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.731-4 relatif à la détermination des actions sociales et des dépenses par l'organe délibérant, et l'article L.733-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 relatif à l'inscription des dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités publiques ;

Vu la Délibération du 26 novembre 2024 du Conseil d'Administration du CNAS relatif à la cotisation d'adhésion pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant l'intérêt de la régie Loire Connect Réseau à bénéficier des prestations sociales offertes par la CNAS ;

Considérant l'importance de renforcer la politique sociale de la régie Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'établissement public ;
- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De désigner Madame Séverine REYNAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter la régie Loire Connect Réseau au sein du CNAS ;
- D'autoriser la Directrice à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.